

Rapport de la commission chargée d'étudier le rapport du bureau du Conseil concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2006-2011

La commission s'est réunie le 13 février à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mmes les conseillères Chantal Guibert, remplaçant Nathalie Saugy, Georgette Romon et Gloria Capt et de MM. les conseillers Guy Angéloz, Roger Randin, Pierre-André Michoud et Cédric Pillonel désigné rapporteur. La commission remercie M. le président du conseil communal Maximilien Bernhardt de sa présence et de la qualité des réponses détaillées qu'il a pu lui fournir.

Le projet de règlement des jetons et indemnités a été préparé par le bureau du conseil dans la première moitié du mois de janvier. Il s'est largement inspiré du règlement actuellement en vigueur. Par souci de clarté, le présent rapport reprend les explications et discussions par objet.

Quelques généralités méritent toutefois d'être soulevées de manière globale. Le règlement comprend deux types de rémunération. Celle des secrétaires correspond à un salaire. Il s'agit donc de chiffre brut dont sont déduites les prestations sociales. Les indemnités des huissiers, des personnes participant à un dépouillement et les jetons de présence sont considérés comme des gains non imposables (soit inférieurs à 2'000.-). Les montants sont donc nets. Le bureau est composé des présidents, des scrutateurs, des secrétaires et des huissiers. Ses membres assistent à une séance de bureau par séance de Conseil et participent au dépouillement de tous les scrutins.

Participation à un dépouillement

De nombreuses personnes participent au dépouillement et fonctionnent actuellement au tarif de 16.-/heure. La commission considère que ce montant est trop faible. Elle propose donc un nouveau montant davantage en rapport avec la réalité du monde du travail à 20.-/heure. Elle suggère au conseil d'amender le règlement. Cela concerne les indemnités des président(e) et vice-président(e)s, des secrétaires, des huissiers, des scrutateurs et des citoyens appelés au dépouillement.

Président(e) du Conseil communal

Ce montant est jugé convenable par la commission

Vice-président(e)s du conseil communal

Certains commissaires ont proposé un montant forfaitaire identique à celui des huissiers. La majorité de la commission a toutefois considéré que les frais annuels du président du conseil indemnisaient également rétroactivement les deux années passées aux vice-présidences.

Secrétaire du conseil communal

Le bureau du conseil propose une amélioration des conditions salariales de la ou du secrétaire du conseil. Actuellement, la personne occupant ce poste ne reçoit qu'une indemnité de 16.-/heure pour la préparation des scrutins. Ce travail peut devenir considérable en cas d'élections, notamment communales. A titre d'exemple, les dernières élections communales ont nécessité entre 200 et 250 heures supplémentaires. Il a semblé peu logique au bureau de sous-payer le travail difficile de notre secrétaire pour la préparation des scrutins. Ce dernier propose donc de payer ces heures au même tarif horaire qui lui est accordé pour son travail ordinaire. Le taux de 40% représente uniquement le travail de secrétariat du conseil communal.

En novembre 2002, le bureau avait accordé un montant de 500.-/an à la personne au poste de secrétaire pour participation au frais de bureau à domicile. Le bureau propose de pérenniser cette décisions.

La commission, consciente du travail conséquent fourni par notre secrétaire pour la préparation des scrutins, admet la proposition du bureau.

Secrétaire suppléant(e) du Conseil communal

Anciennement fixé à 700.-, l'indemnité fixe annuelle du ou de la secrétaire suppléant(e) a été fortement augmentée par le bureau. Ce dernier l'a mis en rapport avec l'indemnité des huissiers. Les 1'500.-proposés correspondent à environ 66 heures à 23.-/heure. Quatre activités ne sont pas comprises dans le forfait : les heures de préparation des scrutins, par analogie avec la décision relative au poste de secrétaire, les heures de remplacement de la ou du secrétaire et les travaux de mises à jour du site internet de la commune. Ce dernier comprend le suivi des différents documents, procès-verbaux, préavis, rapports, budget, dans le but de les rendre accessibles au public. Ces trois activités sont salariées à 29.-/heure au lieu des 26.-/heure actuels. Le président du conseil vise les heures effectuées. La participation de la ou du secrétaire suppléant(e) aux scrutins suit les règles habituelles comme indiqué plus haut.

La commission a accepté ces modifications logiques. Sans déposer d'amendement, elle rend le bureau attentif à fermer la parenthèse à la ligne 7 de ce chapitre et à ajouter «/heure» après «Fr. 29.-» à la ligne 4.

Scrutateurs(trices)

L'indemnité correspond à celle qui est en vigueur aujourd'hui. Elle convient à la commission.

Huissiers(ères)

Le bureau a revu à la baisse l'indemnité des huissiers. Actuellement, elle se monte à 3'500.-, auxquels il faut ajouter 1'000.- de participation au frais. Le temps de travail des huissiers a passablement diminué. Ils n'accompagnent plus la commission de gestion et le vote par correspondance généralisé a considérablement diminué leurs jours de travail, passant de vendredi soir à dimanche au seul dimanche. Le bureau a donc articulé un montant égal à celui de la ou du secrétaire suppléant(e) selon le calcul expliqué plus haut. Il a ajouté une somme de 500.- qui devrait couvrir le temps passé à l'extérieur pour les achats usuels du conseil et le passage à la préfecture après le dépouillement.

Considérant la réduction du temps de leur travail et le fait qu'ils bénéficieront, comme toutes les personnes présentes au scrutin, de l'augmentation à 20.-/heure proposée par la commission, cette dernière reconnaît le bien-fondé de la proposition du bureau.

Membres du Conseil communal

Le bureau ne propose pas de modifications des jetons de présence des membres du Conseil. La commission a discuté de la pertinence d'une augmentation à 80.- par séance du Conseil. Après plusieurs votes, une faible majorité a néanmoins préféré le statu quo. D'autres propositions, très minoritaires, d'augmenter l'indemnité pour les séances de commission n'ont pas passé la rampe. La commission suggère donc au conseil d'accepter la proposition du bureau.

Rapports

Le chapitre concernant les rapports a donné lieu à de nombreuses discussions. La commission souligne le manque de clarté de l'énoncé. Elle regrette également la confusion entre présidence et rédaction du rapport qui, si elle se justifie dans les commissions ad hoc, crée la confusion pour les commissions permanentes. Afin de clarifier la situation et d'éviter les problèmes dans le futur, la commission, à l'unanimité, propose un amendement qui sépare les différentes tâches rémunérées dans le travail d'une commission. Cet amendement remplace le chapitre «Rapports» et le paragraphe qui le suit.

Indemnités supplémentaires

<i>Par séance présidée</i>	30.-
<i>Par rapport</i>	30.-
<i>Par PV interne pour les commissions des finances et de gestion</i>	30.-

La présence lors des scrutins a été traitée en remarque préliminaire.

L'indemnité kilométrique correspond aux tarifs en vigueur dans l'administration. Elle concerne principalement les membres de la commission de gestion et est soutenue par la commission.

Conclusions

La commission recommande au Conseil communal de salarier de manière décente les secrétaires pour le travail de préparation qu'elles effectuent en vue des différents scrutins. Elle propose au Conseil d'accepter la réduction justifiée de l'indemnité des huissiers afin qu'elle corresponde à leur charge réelle. Enfin, la commission suggère deux amendements au règlement.

Le premier vise à augmenter le montant de la rétribution de toutes les personnes participant à un dépouillement, soit le bureau au complet et les citoyens volontaires, de 16.-/heure à 20.-/heure. La commission estime que ce travail important, effectué par de nombreux volontaires, souvent des étudiants, doit être rétribué de manière correcte et en adéquation avec les prix pratiqué sur le marché du travail.

Le deuxième amendement vise à remplacer le chapitre «Rapports» ainsi que le paragraphe qui le suit par une énumération des actes indemnisés dans le cadre d'une commission, soit la présidence, la rédaction d'un rapport pour le conseil et la rédaction d'un PV interne dans le cadre des commissions permanentes. Cet amendement vise principalement à clarifier la situation en proposant des indemnités limpides à la place d'une argumentation floue.

Sous réserve de ces deux amendements, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter le présent règlement.

Pour la commission

Cédric Pillonel